## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

## Séance du 17 octobre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 octobre 2022	11 octobre 2022
23	17	17 + 3		

## Délibération 2022 09 06 : Chemin de Mounet – déclassement d'une partie du chemin.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie Albert, Cécile Bonnifait, Jean-Pierre Paronneau, Colette Paronnaud, Micheline Simonneau, Denis Dubourgnoux, Claude Ravon, Isabelle Dumont, Christophe Parion, Martine Lleu, Sandrine Guibert, Marc-Antoine Lambert, Jean François Malterre, Martine Yvon, Jean-Yves Boucard, Berend Kamp.

Membres absents non représentés : Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Mme YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. MALTERRE), Sébastien SANTOLINI (donne pouvoir à Martine LLEU)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

**Vu** la délibération n°12032019.021 du Conseil Municipal du 12 mars 2019 portant sur le lancement de l'enquête préalable au déclassement du Chemin de Mounet du domaine public communal,

**Vu** la délibération n°03122019-88 du Conseil Municipal du 3 décembre 2019 portant sur le prix de vente dans le projet de déclassement du Chemin de Mounet,

**Vu** le rapport d'enquête publique relative au déclassement d'une partie du chemin de Mounet de la voirie communale,

Considérant l'avis favorable sans réserve du Commissaire-enquêteur,

Monsieur le Maire expose qu'en 2019, le Conseil Municipal a lancé les démarches afin de procéder à une enquête publique préalable au déclassement du Chemin de Mounet du domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête a eu lieu du lundi 13 juin au mardi 28 juin 2022 soit une durée de quinze jours. A l'issue de l'enquête, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du Chemin de Mounet de la voirie communale avec la recommandation d'intégrer les inquiétudes de M. Metayer dans la suite du projet.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

## Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- donne acte au rapporteur des explications entendues,
- constate la désaffectation à l'usage direct du public,
- **prononce** le déclassement d'une partie du Chemin de Mounet telle que désignée dans l'enquête publique de la voirie communale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 20221017 – 2022\_09\_06 \_ \_ \_ - - <u>b</u>£

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>21</u> / 10 / 2022

Rendu exécutoire le 21 / 10 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus. Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 20 octobre 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA